**TRADUCTION NON-OFFICIELLE**

**DIRECTIVES GENERALES**

**CONCOUR DE CONCEPTION DU LOGO DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE**

**DE LA COMMUNAUTE CARIBEENNE**

1. **Introduction**

Le 4 juillet 2023 marquera le 50ème anniversaire de la Communauté Caribéenne (CARICOM). Le Secrétariat de la CARICOM lance le concours de conception du logo du 50ème anniversaire à l’occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire de la CARICOM. Ce concours vise à sensibiliser les ressortissants de la Communauté sur le rôle, l’importance et les réalisations de la Communauté Caribéenne dans les programmes de développement de l’intégration régionale au cours des 50 dernières années. Le concours vise également à susciter l’intérêt et impliquer activement les ressortissants dans les activités de célébration de l’anniversaire de la Communauté Caribéenne d’une manière à encourager la créativité, l’innovation et l’apprentissage, tout en favorisant et en infusant l’identité CARICOM et l’esprit de communauté et d’unité. Les intéressé(e)s sont invité(e)s à visiter le site internet de la CARICOM au : <https://caricom.org> pour en savoir plus sur la Communauté Caribéenne.

1. **Eligibilité**

Les intéressés doivent être ressortissants d’un Etat membre ou d’un Etat associé de la CARICOM à la date limite de soumission de candidatures au concours. Les intéressés de moins de 18 ans doivent obtenir le consentement d’un parent ou d’un tuteur. \* (Les ressortissants de moins de 18 ans ne peuvent pas conclure de contrat avec le Secrétariat.

1. **Thème du logo**

Le sujet doit être une représentation de toute image (photo, dessin, etc.) qui communique de manière unique l’identité et l’esprit de la CARICOM ; reflète les expériences vécues d’un ressortissant de la Communauté ; et évoque la fierté des réalisations de la Communauté au cours des 50 dernières années, tout en suscitant l’enthousiasme pour les 50 prochaines années de la CARICOM.

Le logo doit être en accord avec le slogan ‘Fort de 50 ans : une base solide sur laquelle bâtir.’

1. **Directives générales de participation**
2. Le concours de conception du logo est ouvert à tous les ressortissants des Etats membres et membres associés de la CARICOM.
3. Le personnel, les conjoints et les enfants du personnel du Secrétariat de la CARICOM, des institutions régionales et du Comité des Ambassadeurs de la CARICOM ne sont pas éligibles pour participer au concours.
4. Les inscriptions de logo doivent être soumises à l’aide d’un formulaire d’inscription et indiquer :

Le nom, le numéro de téléphone et l’adresse électronique de l’intéressé.

1. Les inscriptions manquant l’une des informations ci-dessus ne seront pas prises en compte.
2. Détails techniques et exigences de conception du logo
* La conception du logo doit être originale
* Les logos doivent être soumis en format jpeg
* La technique utilisée peut être : un dessin, une penture et/ou une conception informatique/graphique, le logo peut-être de n’importe quelle forme, mais doit être présenté dans un cadre de carré de dimension 15 cm x 15 cm et doit refléter le slogan de la célébration du 50ême anniversaire en sa conception. Les logos doivent être soumis avec une brève explication en anglais de la conception et des principales idées représentées.
1. Les soumissions peut êtres faites par des particuliers.
2. **Soumission**

Pour être éligibles, les logos doivent être soumis par voie électronique à l’aide du formulaire d’inscription au concours de logos et signés par chaque participant au plus tard 25 janvier 2023. Les soumissions reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

1. **Reconnaissance du gagnant**

En plus de la reconnaissance et des distinctions décernés au niveau régional/national, le gagnant du concours de conception de logo recevra un prix en espèce de 1,500.00 USD (mille cinq cents dollars américains) et le logo du 50ème anniversaire sera utilisé sur tous les documents officiels et articles promotionnels du 50ème anniversaire de la Communauté Caribéenne. Le gagnant du concours de logo sera également invité à une séance photo avec le Secrétaire-général de la CARICOM et sera présenté sur les plateformes des réseaux sociaux du Secrétariat de la CARICOM.

1. **Acceptation**

La soumission d’un dossier de candidature à ce concours constitue le consentement exprès et l’acceptation par chaque participant qu’il/qu’elle a lu et accepté d’être lié(e) par toutes le directives, règles, termes et conditions énoncées ici, et que la décision des juges est définitive.

1. **Droits de propriété intellectuelle**

Le logo soumis doit être inédit et conçu exclusivement pour ce concours. Les participants autorisent les Etats membres de la CARICOM, le Secrétariat de la CARICOM et les institutions régionales à utiliser leur soumission dans les médias à des fins de marketing et de promotion.

Chaque participant accepte que son œuvre devienne la propriété de la Communauté Caribéenne. Ainsi, chaque participant consent que si son logo est sélectionné comme logo gagnant, il/elle renoncera à toutes les réclamations, droits (y compris les droits moraux) et avantages liés à l’affichage, la modification, la reproduction, la publication, la distribution, l’utilisation et les autres exploitations de l’œuvre, autres que le prix décerné à l’œuvre gagnante. Chaque participant affirme également que la conception soumise est son œuvre originale, qu’elle n’a pas été copiée et qu’elle ne viole pas les droits de propriété intellectuelle d’une autre personne ou entité.

1. **Termes et conditions**

En participant au concours de conception du logo du 50ème anniversaire de la Communauté Caribéenne, chaque participant déclare et garantit qu’il/qu’elle a lu et accepté d’être lié par les directives générales du concours. Chaque participant accepte que son œuvre devienne la propriété de la Communauté Caribéenne et que le droit d’auteur et tous les droits de propriété intellectuelle sur le logo soient dévolus exclusivement à la Communauté Caribéenne. Ainsi, chaque participant comprend en outre que si son logo est sélectionné comme logo gagnant, il/elle renoncera à toutes les réclamations, droits (y compris les droits moraux) et avantages liés à l’affichage, la modification, la reproduction, la publication, la distribution, l’utilisation et les autres exploitations de l’œuvre, autres que le prix décerné à l’œuvre gagnante. Chaque participant affirme également que logo soumis est son œuvre originale, qu’elle n’a pas été copiée et qu’elle ne viole pas les droits de propriété intellectuelle d’une autre personne ou entité.